



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Mel pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Accusé Réception d'un dossier de demande d'examen de cas par cas

Objet : Demande de cas par cas
Projet de modification d'activité sur le territoire de la commune de LUIGNY

Réfer : Votre demande du 19 août 2019 reçue le 20 août 2019 en préfecture d'Eure-et-Loir

En application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement visée à l'article L. 122-1-IV du code de l'environnement, j'accuse réception du formulaire de demande d'examen au cas par cas relatif à l'augmentation de la quantité de liquides inflammables en stockage – rubrique 4331 de la nomenclature des installations classées – déposé par la **Société CMS HIGH TECH située ZI de la Trinodinière – 28480 LUIGNY** :

- reçu par mel du 19 août 2019 par la DREAL Centre Val de Loire
- reçu par mel du 20 août 2019 par la préfecture d'Eure-et-Loir

À défaut de complément demandé dans un délai de quinze jours à compter de la première date :

- le dossier sera réputé complet à compter de celle-ci ;
- la décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sera émise dans un délai de trente-cinq jours à compter de celle-ci.

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Par ailleurs, je vous informe que vous avez bien transmis le dossier de porter à connaissance comprenant les éléments permettant d'apprécier le caractère substantiel ou non de la modification conformément à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

CHARTRES, le **27 AOÛT 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Monsieur Vincent TRUBERT
Directeur Technique de la
Société CMS HIGH TECH
ZI de la Trinodinière
28480 LUIGNY


Régis ELBEZ

Voies et délais de recours

- **décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale :**

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
Place de la République
CS 80537

28019 Chartres Cedex

(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
Place de la République
CS 80537

28019 Chartres Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
Grande Arche

Tour Pascal A et B

92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex 1

(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

- **décision dispensant le projet d'une évaluation environnementale :**

Recours gracieux et hiérarchique uniquement, dans les conditions de droit commun susmentionnés.